Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

BIODIVERSITÉ, ÉCOLOGIE, ÉVOLUTION







Décision n°2024-1500-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques « Ecosystèmes »

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques - « Ecosystèmes » est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

Membres:

Monsieur Franck Richard, PR Monsieur Bastien Mérigot, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2024

e Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1252-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Médiation, Animation, Communication, Culture et Education en Sciences de la Vie et de la Terre - MédiACCES

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Médiation, Animation, Communication, Culture et Education en Sciences de la Vie et de la Terre -MédiACCES est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Sylvie Hurtrez, PR

Membres:

Monsieur Vincent Girard, MCF Monsieur Christophe Petit, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1253-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biodiversité végétale et Gestion des Ecosystèmes Tropicaux - BioGET au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biodiversité végétale et Gestion des Ecosystèmes Tropicaux - BioGET est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Franck Richard, PR

Membres:

Monsieur Éric Marcon, Ingénieur Agro Paris Tech Monsieur Pierre Couteron, Directeur de Recherche, IRD Monsieur Alexandre Gaudin, Ingénieur Agro Paris Tech Madame Mélaine Aubry-Kientz, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1254-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE est constitué comme suit:

Président :

Monsieur Jean-Frédéric Terral, PR

Membres:

Madame Anne-Laure Decombeix, Chargée de Recherche, CNRS

Monsieur Vincent Girard, MCF

Monsieur Jérôme Ros, Chargé de Recherche, CNRS

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun Article 3:

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1255-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Évolutive et Écologie (Darwin) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Évolutive et Écologie (Darwin) est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Mathilde Dufäy, PR

Membres:

Monsieur Emmanuel Douzery, PR Madame Sandrine Maurice, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1256-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie et Gestion des Écosystèmes Naturels (EGEN) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie et Gestion des Écosystèmes Naturels (EGEN) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Adam Ali, PR

Membres:

Madame Catherine Lorin-Nebel, MCF Monsieur Thibaud Decaëns, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1257-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Intégrative des Interactions (B2I) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Intégrative des Interactions (B2I) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Mathieu Sicard, PR

Membres:

Madame Sylvie Hurtrez, PR Monsieur Benjamin Gourbal, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Voies et délais de recours au verso



Décision n°2024-1258-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Erasmus Mundus Master Programme in Évolutionary Biology (MEME) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Erasmus Mundus Master Programme in Évolutionary Biology (MEME) est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Céline Devaux, MCF

Membres:

Madame Frédérique Viard, Directrice de Recherche, CNRS

Madame Sandrine Maurice, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1310-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Paléontologie (PAL) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Paléontologie (PAL) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Guillaume Guinot, MCF

Membres:

Monsieur Sylvain Adnet, MCF Monsieur Fabrice Lihoreau, MCF Monsieur Pierre-Olivier Antoine, PR Monsieur Vincent Lazzari, MCF Madame Olga Otero, PR Monsieur Franck Guy, PR Monsieur Guillaume Daver, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1311-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Agrégation de Sciences de la Vie / Sciences de la Terre et de l'Univers (AGREG-SVT) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1:

Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Agrégation de Sciences de la Vie / Sciences de la Terre et de l'Univers (AGREG-SVT) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Thomas Coq, PRAG

Membres:

Monsieur Thomas Silberfeld, MCF Madame Fleurice Parat, PR

Article 2:

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3:

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Prés

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1312-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Frédéric Terral, PR

Membres:

Madame Ilhem Bentaleb, MCF Monsieur Vincent Girard, MCF

Madame Anne-Laure Decombeix, Chargée de Recherche, CNRS

Monsieur Jérôme Ros, Chargé de Recherche, CNRS

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1313-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Evolutive et Écologie (Darwin) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Evolutive et Écologie (Darwin) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Emmanuel Douzery, PR

Membres:

Monsieur Vincent Ranwez, PR, Agro Paris Tech Madame Mathilde Dufaÿ, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1314-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques « Ecosystèmes »

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques - « Ecosystèmes » est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Bastien Mérigot, MCF

Membres:

Madame Claire Marsden, MCF Monsieur Thibaud Decaëns, PR Monsieur Franck Richard, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1315-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Master in applied ecological and Évolutionary sciences (Parcours IDIL) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Master in applied ecological and Évolutionary sciences (Parcours IDIL) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Emanuel Fronhofer, Chercheur CNRS

Membres:

Monsieur Adam Ali, PR Monsieur Mathieu Sicard, PR Monsieur Fabien Leprieur, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

BIO-INFORMATIQUE







Décision n°2024-1259-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Bioinformatique Parcours Bio-informatique

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Article 1: Bioinformatique Parcours Bio-informatique est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Sèverine Berard, MCF

Membres:

Madame Annie Château, PR

Madame Anne-Muriel Arigon, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun Article 3:

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

BIOLOGIE-AGROSCIENCES







Décision n°2024-1267-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie, Agrosciences Parcours Biologie des plantes pour l'Agro-environnement (BiPa) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Biologie des plantes pour l'Agro-environnement (BiPa) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Monsieur Mathieu Ingouff, MCF

Monsieur Antoine Martin, Chargé de Recherche, CNRS

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1268-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie, Agrosciences Parcours Biotechnologie et Amélioration des Plantes Tropicales (BAPT) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Biotechnologie et Amélioration des Plantes Tropicales (BAPT) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Monsieur Pascal Gantet, PR

Monsieur Laurent Laplaze, Directeur de Recherche, IRD

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1269-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie, Agrosciences Parcours Interactions Plantes Microorganismes (IPM) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie,

Agrosciences Parcours Interactions Plantes Microorganismes (IPM) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Monsieur Pierre Czernic, PR Monsieur Fabrice Varoquaux, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1270-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie, Agrosciences Parcours Management et Expérimentation Végétale (MEV) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Management et Expérimentation Végétale (MEV) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Madame Marion Buffard, MCF Monsieur Fabrice Varoquaux, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe ALIGÉ



Décision n°2024-1271-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie, Agrosciences Parcours Interactions Microorganismes-Hôtes-Environnements (IMHE) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie,

Agrosciences Parcours Interactions Microorganismes-Hôtes-Environnements (IMHE) est constitué comme

suit:

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Madame Anne-Sophie Gosselin-Grenet, PR Madame Alyssa Carre-Mlouka, MCF Madame Corinne Teyssier, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1272-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie et eco-COnception des Aliments (ICOA) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie et eco-COnception des Aliments (ICOA) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Monsieur Stéphane Peyron, PR Monsieur Thierry Ruiz, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1273-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie Bio-moléculaires et nanobiotechnologies (IBION-Tec) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie,

Agrosciences Parcours Ingénierie Bio-moléculaires et nanobiotechnologies (IBION-Tec) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Monsieur Sébastien Lainé, MCF Monsieur Didier Tousch, PR Monsieur Marc Rolland, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1318-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie et eco-COnception des Aliments (ICOA) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie et eco-COnception des Aliments (ICOA) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Monsieur Stéphane Peyron, PR Monsieur Thierry Ruiz, PR Monsieur Philippe Bohuon, PR, Institut Agro Montpellier

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1319-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie, Agrosciences
Parcours Plant and Microbiological Sciences for the Agroenvironment (Parcours IDIL) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Plant and Microbiological Sciences for the Agroenvironment (Parcours IDIL) est

Président :

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Membres:

Madame Anne-Sophie Gosselin-Grenet, PR

Monsieur Pierre Czernic, PR

constitué comme suit :

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

BIOLOGIE-SANTÉ







Décision n°2024-1260-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Biologie Santé Parcours Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie Santé Parcours Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio) est constitué comme suit :

Président:

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres:

Madame Anne-Marie Martinez, PR Monsieur François Fagotto, PR Monsieur Nicolas Nègre, PR Monsieur Adrien Birot, MCF Madame Charlotte Grimaud, Chercheuse

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1261-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie Santé Parcours Cancer-Biology

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Cancer-Biology est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres:

Madame Marie-Alix Poul, PR Monsieur Stéphane Bodin, MCF Monsieur Wiliam Jacot, PU-PH

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage. Article 2:

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1262-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie Santé Parcours Infection Biology au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Infection Biology est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres:

Madame Mauld Lamarque, MCF Monsieur Yannick Simonin, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1263-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie Santé Parcours IBIS (Ingénierie thérapeutique et Bloproduction en Blotechnologie-Santé) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie

Santé Parcours IBIS (Ingénierie thérapeutique et Bloproduction en Blotechnologie-Santé) est constitué

comme suit:

Présidente:

Madame Estelle Grousseau, MCF

Membres:

Madame Anne-Dominique Lajoix, PR Madame Caroline Desmetz, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1264-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie Santé Parcours Médecine Expérimentale et Régénérative au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Médecine Expérimentale et Régénérative est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres:

Monsieur Jean-Yves Le Guennec, PR Madame Anne Vincent, PR Madame Marie Demion, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1265-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Biologie Santé Parcours Quantitative Biology (qBio) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie Santé Parcours Quantitative Biology (qBio) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres:

Monsieur Luca Ciandrini, MCF Madame Cherine Bechara, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1266-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Biologie Santé Parcours Neurosciences

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Biologie Article 1: Santé Parcours Neurosciences est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres:

Monsieur François Rassendren, Directeur de Recherche

Madame Séverine Chaumont-dubel, MCF

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage. Article 2:

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun Article 3:

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1316-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Biologie Santé Parcours Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres:

Madame Anne-Marie Martinez, PR
Monsieur François Fagotto, PR
Monsieur Nicolas Nègre, PR
Madame Florence Apparailly, Directrice de Recherche
Monsieur Éric Soler, Directeur de Recherche

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1317-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Biologie Santé Parcours Quantitative Biology (qBio) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Quantitative Biology (qBio) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Rivat, PR

Membres:

Madame Cherine Bechara, PR Monsieur Luca Ciandrini, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

CHIMIE







Décision n°2024-1274-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Chimie Parcours Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours

Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres:

Monsieur Frédéric Géniet, MCF Madame Véronique Montero, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1275-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Chimie Parcours Arômes - Parfums (ICAP P2) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Arômes - Parfums (ICAP P2) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres:

Madame Isabelle Tournier, PR Monsieur David Egron, MCF Monsieur Alain Morère, PR Madame Karine Fournel Marotte

Madame Karine Fournel-Marotte, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe Al/GÉ



Décision n°2024-1276-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Chimie Parcours Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2)

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres:

Monsieur Nicolas Dacheux, PR Monsieur Jérôme Maynadie, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun Article 3: en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1277-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Chimie Parcours Chimie des matériaux (Mat P1) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie des matériaux (Mat P1) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres:

Monsieur Saad Sene, MCF

Madame Sabine Devautour-Vinot, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1278-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Chimie Parcours Chimie des biomolécules (BM) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie des biomolécules (BM) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres:

Monsieur Christophe Mathe, PR Monsieur Michaël Smietana, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1279-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Chimie Parcours Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres:

Monsieur Christophe Mathe, PR Monsieur Christophe Raynaud, MCF Madame Véronique Montero, MCF Monsieur David Egron, MCF Monsieur Saad Sene, MCF Monsieur Jérôme Maynadie, MCF Monsieur Werner Paulus, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1280-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Chimie Parcours Chimie Théorique Modélisation (CTM) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie Théorique Modélisation (CTM) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

Membres:

Monsieur Jean-Sébastien Filhol, PR Monsieur Philippe Jund, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1281-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Chimie Parcours Membrane Engineering for Sustainable Development (MESD) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Chimie Parcours Membrane Engineering for Sustainable Development (MESD) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Damien Quémener, PR

Membres:

Madame Stéphanie Roualdès, MCF Monsieur Denis Bouyer, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe ALIGÉ



Décision n°2024-1320-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Chimie Parcours Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres:

Monsieur Frédéric Géniet, MCF Monsieur Alain Morere, PR Madame Véronique Montero, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1321-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Chimie Parcours Arômes - Parfums (ICAP P2) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Arômes - Parfums (ICAP P2) est constitué comme suit :

Président:

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres:

Madame Isabelle Tournier, PR Monsieur David Egron, MCF Monsieur Alain Morère, PR Madame Karine Fournel-Marotte, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe ALIGÉ



Décision n°2024-1322-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Chimie Parcours Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2)

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres:

Monsieur David Virieux, PR Monsieur Michael Smietana, PR Monsieur Luc Girard, MCF Monsieur Jérôme Maynadie, MCF Monsieur Nicolas Dacheux, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1323-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Chimie Parcours Chimie des matériaux (Mat P1) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie des matériaux (Mat P1) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres:

Madame Sabine Devautour-Vinot, MCF Madame Joulia Larionova, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1324-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Chimie Parcours Chimie des biomolécules (BM) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours

Chimie des biomolécules (BM) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres:

Monsieur David Virieux, PR Monsieur Michaël Smietana, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1325-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Chimie Parcours Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres:

Monsieur David Virieux, PR
Monsieur Michaël Smietana, PR
Monsieur Christophe Raynaud, MCF
Madame Véronique Montero, MCF
Monsieur Alain Morere, PR
Madame Sabine Devautour, MCF
Monsieur Nicolas Dacheux, PR
Monsieur Werner Paulus, PR
Madame Sophie Cerneaux, MCF
Monsieur Luc Girard, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1326-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Chimie Parcours Chimie Théorique Modélisation (CTM) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie Théorique Modélisation (CTM) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

Membres:

Monsieur Laurent Maron, PR, Université Paul Sabatier Toulouse III Monsieur Didier Bégué, PR, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

DIDACTIQUES DES SCIENCES







Décision n°2024-1282-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Didactique des sciences Parcours Didactique des sciences expérimentales et des mathématiques (DSEM) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Didactique des sciences Parcours Didactique des sciences expérimentales et des mathématiques (DSEM) est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Karine Becu-Robinault, MCF ENS-Lyon

Membres:

Monsieur Nicolas Saby, MCF Monsieur David Cross, MCF Madame Virginie Deloustal-Jorrand, MCF, Université de Lyon 1 Monsieur Olivier Morin, MCF, Université de Lyon 1 Madame Aurélie Zwang, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

ÉCO-ÉPIDÉMIOLOGIE







Décision n°2024-1283-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Eco-Épidémiologie au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Eco-Épidémiologie est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Catherine Moulia, PR

Membres:

Monsieur Laurent Gavotte, MCF Madame Estelle Bilak, PU-PH Monsieur Mircea Sofonea, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1327-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours ECO-EPIED IDIL

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours ECO-EPIED IDIL est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Catherine Moulia, PR

Membres:

Monsieur Laurent Gavotte, MCF Madame Estelle Bilak, PU-PH Madame Anne-Sophie Fiston-Favier, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1328-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours ECO-EPIED IDIL

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours ECO-EPIED IDIL est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres:

Monsieur Laurent Gavotte, MCF Madame Estelle Bilak, PU-PH Madame Florence Fournet, Directrice de Recherche, IRD

Madame Sylvie Manguin, Directrice de Recherche, IRD

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1329-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Étude Intégrative des Emergences Parasitaires et Infectieuses EI-EPI au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Étude Intégrative des Emergences Parasitaires et Infectieuses EI-EPI est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Catherine Moulia, PR

Membres:

Monsieur Laurent Gavotte, MCF Madame Estelle Bilak, PU-PH Madame Florence Fournet, Directrice de Recherche, IRD Madame Sylvie Manguin, Directrice de Recherche, IRD

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe NIGÉ



Décision n°2024-1330-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Gestion et Surveillance des Emergences Parasitaires et Infectieuses GS-EPI au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Gestion et Surveillance des Emergences Parasitaires et Infectieuses GS-EPI est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres:

Monsieur Laurent Gavotte, MCF Madame Estelle Bilak, PU-PH Madame Marisa Peyre, Chercheuse CIRAD

madanie mansa i cyro, andrenedse em is

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Article 2:

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1331-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Éco-Épidémiologie infectieuse et parasitaire - apprentissage (Eco-EPI App)

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Éco-Épidémiologie infectieuse et parasitaire – apprentissage (Eco-EPI App) est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Catherine Moulia, PR

Membres:

Monsieur Laurent Gavotte, MCF Madame Estelle Bilak, PU-PH Monsieur Christophe Garro, Professionne, expert surveillance

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

ÉLECTRONIQUE, ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, AUTOMATIQUE







Décision n°2024-1284-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Électronique, Énergie électrique, Automatique au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Électronique, Énergie électrique, Automatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Capteurs, Électronique & Objets connectés CEO;
- Énergie Électrique, Environnement et Fiabilité des Systèmes 3EFS;
- Photonique, Hyperfréquences & Systèmes de communications PHyS;
- Robotique Rob;
- RADiation and its effects on MicroEelectronics Phonics Technologies (RADMEP)
- Systèmes Électroniques Intégrés & Embarqués SEIE ;
- Photo & electronics sensors for enviro & health (IDIL); I-ROBOT

Présidente :

Madame Carole Henaux, PR

Membres:

Monsieur Arnaud Virazel, PR Monsieur Stéphane Blin, MCF Monsieur Brice Sorli, MCF Monsieur Gilles Despaux, PR Monsieur Philippe Martire, MCF Monsieur Frédéric Saigne, PR Monsieur Salih Abdelaziz, MCF Monsieur Olivier Strauss, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le R S Le

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1332-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Électronique, Énergie Électrique, Automatique au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Électronique, Énergie Électrique, Automatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Capteurs, Électronique & Objets connectés CEO ;
- Énergie Électrique, Environnement et Fiabilité des Systèmes 3EFS ;
- Photonique, Hyperfréquences & Systèmes de communications PHyS ;
- Robotique Rob;
- RADiation and its effects on MicroEelectronics and Phonics Technologies (RADMEP);
- I-ROBOT;
- Systèmes Électroniques Intégrés & Embarqués SEIE

Président:

Monsieur Gilles Despaux, PR

Membres:

Madame Carole Henaux, PR Monsieur Stéphane Blin, MCF Monsieur Brice Sorli, MCF Monsieur Arnaud Virazel, PR Monsieur Thierry Matire, MCF Monsieur Frédéric Saigne, PR Monsieur Salih Abdelaziz, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

E R S Le

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

ÉNERGIE







Décision n°2024-1285-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Énergie au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

- Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Énergie est constitué comme suit au regard des parcrous suivants :
 - Gestion, Sources, Stockage et Conversion de l'Énergie (G2SCo);
 - GREEN (Gestion des Réseau et Énergies rENouvelables);
 - EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux) suit :

Président :

Monsieur Gilles Taillades, PR

Membres:

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF Monsieur Didier Laux, MCF

- Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1286-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Énergie Parcours EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Énergie Parcours EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Gilles Taillades, PR

Membres:

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1333-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Énergie au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

- Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Énergie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :
 - Gestion, Sources, Stockage et Conversion de l'Énergie (G2SCo);
 - EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux)

Président :

Monsieur Gilles Taillades, PR

Membres:

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

- Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1334-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Énergie Parcours GREEN (Gestion des Réseau et Énergies rENouvelables) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Énergie Parcours GREEN (Gestion des Réseau et Énergies rENouvelables) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Gilles Taillades, PR

Membres:

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

GÉOMATIQUE







Décision n°2024-1287-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Géomatique Parcours Géomatique au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Géomatique Parcours Géomatique est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jean-François Girres, MCF

Membres:

Madame Carmen Gervet, PR

Monsieur Jean-Pierre Chery, MCF, Agro Paris Tech

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT







Décision n°2024-1288-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Gestion de l'environnement Parcours Gestion Intégrée de l'Environnement, de la Biodiversité et des Territoires (GIEBioTe) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Gestion de l'environnement Parcours Gestion Intégrée de l'Environnement, de la Biodiversité et des Territoires

(GIEBioTe) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Gilles Despaux, PR

Membres:

Madame Carole Henaux, PR
Monsieur Stéphane Blin, MCF
Monsieur Andréa Cherubini, MCF
Monsieur Philippe Enrici, MCF
Monsieur Thierry Matire, MCF
Monsieur Frédéric Saigne, PR
Monsieur Brice Sorli, MCF
Monsieur Luca Varani, PR
Monsieur Arnaud Virazel, MCF
Monsieur Frédéric Wrobel, PR

Monsieur Philippe Enrici, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1289-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Gestion de l'environnement Parcours Gestion de l'environnement et de la biodiversité au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Gestion de l'environnement Parcours Gestion de l'environnement et de la biodiversité est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Anne Charpentier, MCF

Membres:

Monsieur Arnaud Martin, MCF Madame Delphine Bonnet, MCF Madame Frédérique Carcaillet, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1336-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Gestion de l'environnement Parcours Double compétence en écologie et gestion de la biodiversité au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Double compétence en écologie et gestion de la biodiversité est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jacques-Olivier Thaler, MCF

Membres:

Monsieur Arnaud Martin, MCF Madame Frédérique Carcaillet, MCF

- Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1337-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Gestion de l'environnement Parcours Production et Exploitation Durables des Bioressources Aquatiques au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Production et Exploitation Durables des Bioressources Aquatiques est constitué

comme suit :

Présidente :

Madame Delphine Bonnet, MCF

Membres:

Madame Frédérique Carcaillet, MCF Monsieur Johann Mourier, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1338-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Gestion de l'environnement Parcours Recherche appliquée pour conserver la biodiversité au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Recherche appliquée pour conserver la biodiversité est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Anne Charpentier, MCF

Membres:

Monsieur Guillaume Papuga, MCF Madame Delphine Bonnet, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1339-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Gestion de l'environnement Parcours Ingénierie Ecologique et Gestion de la Biodiversité au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Ingénierie Ecologique et Gestion de la Biodiversité est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Valérie Borrell, MCF

Membres:

Monsieur Arnaud Martin, MCF Madame Camila Léandro, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1340-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Gestion de l'environnement Parcours Communication et Education à la Biodiversité au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Communication et Education à la Biodiversité est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

Membres:

Madame Valérie Borrell, MCF Madame Delphine Bonnet, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

INFORMATIQUE







Décision n°2024-1290-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Informatique au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

- Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Informatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :
 - Intelligence artificielle et science des données;
 - Génie logiciel;
 - Imagine;
 - Algorithmique;
 - Intégration de compténces

Président :

Monsieur Mickaël Montassier, PR

Membres:

Monsieur Pascal Giorgi, PR Madame Isabelle Mougenot, PR Madame Noura Faraj, MCF Madame Souhila Kaci, PR Monsieur Adbelhak-Djamel Seriai, MCF

- Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

MATHÉMATIQUES







Décision n°2024-1291-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Mathématiques au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Statistique et Science des Données (SSD);
- Modélisation et Analyse Numérique (MANU);
- Mathématiques fondamentales

Président :

Monsieur Sylvain Maillot, PR

Membres:

Monsieur Stéphane Baseilhac, PR Monsieur Fabien Marche, MCF Madame Élodie Brunel-Piccinini, MCF Monsieur Nicolas Meyer, MCF Monsieur Sylvain Brochard, MCF Madame Hélène Mathis, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'U

Le Président de l'Université de Montpellier

...**v**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

MÉCANIQUE







Décision n°2024-1292-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Mécanique au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

- Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mécanique est constitué comme suit au regard des parcours suivants
 - Conception et Développement de Produits Industriels (CDPI);
 - Calcul et Simulation en Ingénierie Mécanique ;
 - Biomécanique

Président :

Monsieur Émilien Azema, MCF

Membres:

Monsieur Olivier Arnould, MCF Monsieur Loïc Daridon, PR Monsieur Franck Jourdan, PR Monsieur Thierry Laurent, PRAG

- Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1341-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Mécanique Parcours Master modeling biological and environmental system - Mechanics - (IDIL) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Mécanique Parcours Master modeling biological and environmental system - Mechanics - (IDIL) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Franck Jourdan, PR

Membres:

Monsieur Nils-Oles Walliser, MCF Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1342-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Mécanique au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

- Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mécanique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :
 - Conception et Développement de Produits Industriels (CDPI);
 - Calcul et Simulation en Ingénierie Mécanique ;
 - Biomécanique

Président :

Monsieur Loïc Daridon, PR

Membres:

Monsieur Émilien Azema, MCF Monsieur Hervé Louche, PR Monsieur Franck Jourdan, PR Monsieur Thierry Laurent, PRAG

- Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.
- Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

PHYSIQUE







Décision n°2024-1293-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours Physique et Ingénierie des Matériaux pour la Microélectronique et les Nanotechnologies (Phymatech)

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Physique et Ingénierie des Matériaux pour la Microélectronique et les Nanotechnologies (Phymatech) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Monsieur Thierry Guillet, PR Monsieur Hervé Peyre, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1294-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours PhysNum (Physique Numérique) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours PhysNum (Physique Numérique) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Monsieur David Cassagne, PR Monsieur Brahim Guizal, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe MIGÉ



Décision n°2024-1295-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours PhIMV (Physique Ingénierie de la Matière Vivante) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique

fondamentale et applications Parcours PhIMV (Physique Ingénierie de la Matière Vivante) est constitué

comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR Monsieur Nils-Ole Walliser, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1296-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours Astro-CCP

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Astro-CCP est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Monsieur Julien Larena, MCF Monsieur Bertrand Plez, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1297-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours SoftMat – Physique de la Matière Complexe et Désordonnée au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours SoftMat – Physique de la Matière Complexe et Désordonnée est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Madame Amélie Banc, MCF Monsieur Christian Ligoure, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1298-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours NanoQuant (Nanosciences et technologies Quantiques) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours NanoQuant (Nanosciences et technologies Quantiques) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Monsieur Mauro Antezza, PR Monsieur Guillaume Cassabois, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1299-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours Master modeling biological and environmental system - Physics - (IDIL) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Master modeling biological and environmental system - Physics - (IDIL) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Nils-Ole Walliser, MCF

Membres:

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR Monsieur Franck Jourdan, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1300-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours Physique générale au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Physique générale est constitué comme suit :

Président:

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Monsieur Christophe Chaubet, PR Monsieur Hervé Peyre, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1343-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours Astrophysique

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Astrophysique est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Monsieur Bertrand Plez, PR

Monsieur Jean-François Gonzalez, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1344-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Physique fondamentale et applications Parcours Champs, cosmos et particules (CCP) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Champs, cosmos et particules (CCP) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres:

Monsieur Julien Larena, MCF Monsieur Hervé Peyre, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

SCIENCES DE LA TERRE







Décision n°2024-1301-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

- Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement est constitué comme suit au regard des parcours suivants :
 - Géologie de l'Exploration et des Réservoirs ;
 - Géodynamique et Géomatériaux
 - Aléas Géologiques Observations, Mesures, Modélisations

Président :

Monsieur Manuel Munoz, PR

Membres:

Monsieur Frédéric Gueydan, PR Madame Flavia Girard, MCF Monsieur Rodolphe Cattin, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1345-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement Parcours Earth and Water under global change - Earth (AWARE - Earth) (Parcours IDIL) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement Parcours Earth and Water under global change - Earth (AWARE - Earth) (Parcours IDIL) est constitué comme suit :

Président:

Monsieur Manuel Munoz, PR

Membres:

Madame Delphine Roubinet, Chargée de Recherche, CNRS Madame Linda Luquot, Chargée de Recherche, CNRS

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

SCIENCES DE L'EAU







Décision n°2024-1302-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Sciences de l'eau Parcours Eau-Ressource (ER) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau-Ressource (ER) est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Véronique Leonardi, MCF

Membres:

Monsieur Yohann Cousquer, MCF
Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech
Madame Frédérique Courant, MCF
Madame Hélène Fenet, PR
Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech
Monsieur Hervé Jourde, PR
Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippy ALIGÉ



Décision n°2024-1303-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Littoral au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Littoral est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Yann Leredde, MCF

Membres:

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1304-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Agriculture au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Agriculture est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Membres:

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1305-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Sciences de l'eau Parcours Contaminants Eau et Santé au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master).

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Contaminants Eau et Santé est constitué comme suit :

Président :

Madame Frédérique Courant, PR

Membres:

Madame Hélène Fenet, PR
Monsieur Hervé Jourde, PR
Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech
Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech
Madame Marina Hery, MCF
Madame Véronique Leonardi, MCF
Monsieur Yann Leredde, MCF
Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1306-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère année - Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Société

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Société est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAe

Membres:

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, PR

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1346-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Sciences de l'eau Parcours Eau-Ressource (ER) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau-Ressource (ER) est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Marina Hery, MCF

Membres:

Madame Véronique Leonardi, MCF Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1347-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Littoral au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Littoral est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Séverin Pistre, PR

Membres:

Monsieur Yann Leredde, MCF Monsieur Hervé Jourde, PR Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1348-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Agriculture au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Agriculture est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Membres:

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe Auge



Décision n°2024-1349-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Sciences de l'eau Parcours Contaminants Eau et Santé au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Contaminants Eau et Santé est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Frédérique Courant, PR

Membres:

Madame Hélène Fenet, PR Monsieur Hervé Jourde, PR Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier Monsieur Geoffroy Duporté, MCF

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1350-UM portant nomination du jury d'examen du Master 2ème année - Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Société au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Société est constitué comme suit :

Présidente:

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Membres:

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1351-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Sciences de l'eau Parcours Earth and Water under global change - Water (AWARE Water) - (IDIL) au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Earth and Water under global change - Water (AWARE Water) - (IDIL) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Yhann Cousquer, MCF

Membres:

Monsieur Hervé Jourde, PR Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier Madame Christina Orieschnig, IR IRD

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

SCIENCES DU BOIS







Décision n°2024-1307-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Sciences du bois Parcours Sciences du Bois au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences du bois Parcours Sciences du Bois est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Sandrine Bardet, MCF

Membres:

Monsieur Jean-Yves Winum, PR Madame Delphine Jullien, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Arrêtés de Jury 2024-2025

Masters

Mention:

SCIENCES ET NUMÉRIQUE POUR LA SANTÉ







Décision n°2024-1308-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Sciences et numérique pour la santé Parcours Ingénierie des dispositifs pour la santé au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences et numérique pour la santé Parcours Ingénierie des dispositifs pour la santé est constitué comme suit :

Président:

Monsieur Emmanuel Le Clézio, PR

Membres:

Monsieur Guillaume Captier, PR

Monsieur Fernando Gonzalez-Posada, MCF

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



Décision n°2024-1309-UM portant nomination du jury d'examen du Master 1ère et 2ème année - Mention Sciences et numérique pour la santé Parcours Physique biomédicale

au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master), Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1: Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Master 1ère et 2ème année Mention Sciences et numérique pour la santé Parcours Physique biomédicale est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Emmanuel Le Clézio, PR

Membres:

Monsieur Guillaume Captier, PR Madame Csilla Gergely, PR

Article 2: Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 7 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

<u>Le recours administratif</u> qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit yous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

<u>Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet</u> résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

<u>Le recours contentieux</u> doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr